

BIEN GÉRER LES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

Vous souhaitez récupérer vos eaux de toiture ?



Récupération et gestion, ce n'est pas la même chose...

- La citerne constitue un moyen de **stockage** pour réutiliser l'eau de pluie pour des usages extérieurs (voire même intérieurs, dans les limites fixées par la réglementation).
- Le dispositif de gestion doit quant à lui amortir une forte pluie et pouvoir être **vidangé en 24 à 48 heures**.

Après la pluie, la citerne est pleine et le volume n'est pas disponible pour recevoir l'eau d'une nouvelle pluie.

Certains fournisseurs proposent des citernes équipées d'un **système de vidange** : elles permettent de réutiliser les eaux de pluie recueillies, mais aussi de conserver un volume libre pour tamponner une forte pluie.

Sinon, il faudra prévoir un dispositif de gestion au niveau du trop plein de la citerne.



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle
Reconnue établissement public territorial de bassin (EPTB)
3 rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
courriel : institution.bresle@wanadoo.fr
www.eptb-bresle.com

Document réalisé avec le concours financier
du Conseil régional de Picardie

Dépôt légal : Décembre 2010



QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

- ADOPTA, *Fiches techniques*, 2006, www.adopta.fr
- Agence de l'eau Artois-Picardie, *Vers une nouvelle politique de l'aménagement urbain par temps de pluie*, mai 2004
- Communauté urbaine de Lyon, *Aménagement et eaux pluviales*, octobre 2008
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, *Comment gérer vos eaux pluviales sur votre parcelle ? 2007*



Vous avez un projet de construction ? Pensez à gérer les eaux pluviales !

Les constructions imperméabilisent les sols et empêchent l'infiltration naturelle des eaux de pluie. Le **ruissellement** est amplifié et peut provoquer l'**inondation** de nos habitations et de nos voiries, la **pollution** de nos rivières et de notre ressource en eau.

Le propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire des eaux qui tombent dessus. Il est en droit d'en disposer, mais ne doit pas aggraver les écoulements vers l'aval (art. 641 du Code civil).

Il appartient donc à chaque citoyen de gérer ses eaux pluviales.

Comment faire ?

A l'échelle d'une parcelle, des dispositifs simples permettent de compenser l'imperméabilisation du terrain naturel : tranchées d'infiltration, noues, bassins, mares tampons, ... Ils peuvent s'adapter à votre projet et à son environnement. Pour vous aider, quelques exemples sont présentés dans ce dépliant.

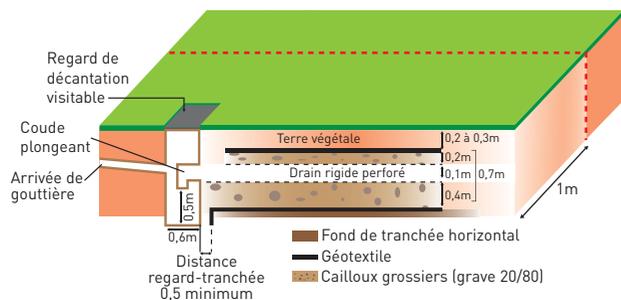


Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Objectifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle : un débit de fuite limité à 2 L/s, soit 5 m³ d'eau stockée pour 100 m² imperméabilisés, vidangés en 1 à 2 jours.

Attention à la réglementation locale ! Renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir si un document d'urbanisme ou un zonage pluvial impose des règles spécifiques. De plus, si vous avez choisi un terrain situé dans un lotissement, il faudra vous conformer au cahier des charges du lotissement.

LA TRANCHÉE D'INFILTRATION DRAINANTE



Dimensionnement*

Pour 1 m de profondeur sur 1 m de large, une tranchée de 22 mètres de long gère environ 100 m² de surface imperméabilisée.

Coût indicatif : environ 60 €/ ml pour le profil présenté.

Entretien : contrôle et nettoyage du puisard de décantation après chaque pluie.

*dans les exemples, le temps de vidange est de 2 jours, sur la base d'une infiltration de 1.10^{-6} m/s soit 3,6 mm/h

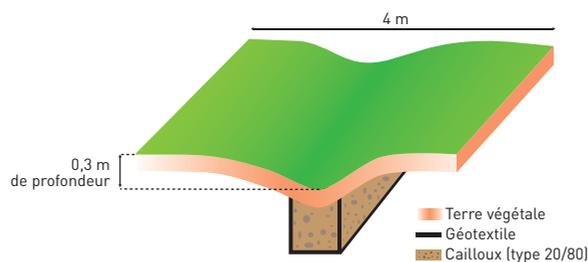
Les avantages

- Possibilité de rendre la tranchée invisible dans le paysage ;
- Possibilité de répartir le dispositif en plusieurs tronçons ;
- Etude et réalisation possibles en même temps que l'assainissement non collectif des eaux usées.

Conseils

- Dispositif à réaliser sur un terrain peu pentu et à positionner perpendiculairement à la pente principale du terrain ;
- Eviter les plantations et les clôtures à proximité immédiate ;
- Veiller à un apport d'eau non chargée en particules pour éviter le colmatage.

LA NOUE D'INFILTRATION



Dimensionnement*

Pour 30 cm de profondeur sur 4 m de large, une noue de 6 mètres de long gère environ 100 m² de surface imperméabilisée.

Coût indicatif : environ 15 €/ ml selon le profil ci-dessus.

Entretien : tonte régulière et décompactage tous les 3-5 ans.

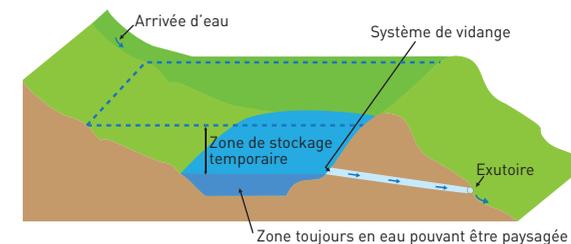
Les avantages

- Bonne intégration paysagère (attention toutefois aux eaux stagnantes) ;
- Entretien très simple ;
- Coût minime.

Conseils

- Dispositif à réaliser en point bas sur un terrain peu pentu et à positionner perpendiculairement à la pente principale ;
- Plantations encombrantes à proscrire dans la noue ;
- Eviter de compacter le fond de la noue, afin de garantir sa perméabilité.

LA MARE OU LE BASSIN TAMPON



Dimensionnement*

Un volume de stockage temporaire de 5 m³ permettrait de gérer 100 m² de surface imperméabilisée. Si le sol est trop peu perméable pour permettre la vidange en 48h, la mare doit être équipée d'un débit de fuite à 2L/s. Pour ce faire, le système de vidange peut être constitué d'un réducteur de débit positionné sur une canalisation plus large.

Coût indicatif : 15 à 80 €/ m³

Entretien : ramassage des flottants, nettoyage du débit de fuite (annuel), curage (tous les 10 ans).

Les avantages

- Permet de gérer efficacement les eaux pluviales sur un terrain peu perméable ;
- Peut aussi constituer un bassin d'agrément.

Conseils

- Le débit de fuite doit permettre de vider une partie du volume "tampon" de la mare ; il devra donc être placé judicieusement en fonction de la topographie du terrain.
- Pente des berges entre 15 et 30 %.



AVERTISSEMENT

- Chaque aménagement de gestion des eaux pluviales à la parcelle nécessite de l'espace. Il est nécessaire d'en évaluer les contraintes dès la conception du projet.
- Les dimensionnements et les coûts sont donnés ici à titre indicatif, et ne sauraient se substituer à des calculs réalisés par un professionnel après étude du sol.
- Chaque ouvrage doit être équipé d'un trop plein en cas de débordement.
- Pour bien fonctionner, tous les aménagements de gestion des eaux pluviales nécessitent un entretien régulier.